



Politique d'exclusion sectorielle

Introduction

METROPOLE Gestion est une société de gestion du groupe ODDO BHF dédiée à la gestion Value Responsible.

En tant qu'acteur engagé, METROPOLE Gestion approuve et soutient l'ensemble des Objectifs de Développement Durable affichés par les Nations Unies¹. Elle est signataire des UNPRI (United Nations Principles for Responsible Investment) depuis 2009.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'ensemble des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies est pris en compte. Certains de ces objectifs sont en outre matérialisés par la mise en place d'une politique d'exclusion de certaines activités ou secteurs controversés et/ou pratiques allant à l'encontre des conventions internationales.

Cette politique d'exclusion sectorielle est indissociable de notre engagement ESG.

Dans le cadre du rapprochement entre METROPOLE Gestion et le groupe ODDO BHF (fin 2021), METROPOLE Gestion a adopté le socle commun d'exclusion du groupe ODDO BHF Asset Management qui couvre les secteurs suivants :

1. Charbon
2. Pétrole et gaz non conventionnels
3. Arctique
4. Tabac
5. Armes non conventionnelles
6. Gouvernance et conventions internationales
7. Biodiversité

Document source Politique d'exclusion ODDO BHF Asset Management accessible via le lien :

http://doc.metropolegestion.fr/pdf/Politique_d_exclusion_sectorielle.pdf

Les exclusions s'appliquent à l'ensemble des portefeuilles (fonds ouverts au public, délégations de gestion et mandats de gestion). Les clients en délégation et ou mandat de gestion peuvent apporter des listes supplémentaires d'exclusion qui seront alors appliquées dans le processus d'investissement mais qui ne sont pas traitées dans cette politique.

¹ www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/

1. Socle commun d'exclusion

1.1. Charbon

Contexte

Le rapport spécial du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), publié en 2018, nous rappelle collectivement qu'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à 1.5°C par rapport à l'ère préindustrielle nous impose la neutralité carbone en 2050.

Pour tenter d'y parvenir, une des priorités faisant désormais consensus est l'arrêt du financement du charbon thermique. Celui-ci représente environ 40% des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial et la génération d'électricité issue de ce dernier se caractérise par une intensité carbone plus de deux fois supérieure à celle du gaz naturel.

En tant qu'investisseur responsable, METROPOLE Gestion reconnaît que le maintien des investissements dans des entreprises liées à l'extraction et à l'exploitation du charbon thermique est porteur de risques croissants.

Critères d'exclusion

Afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif de l'Accord de Paris pour limiter le réchauffement climatique à 1.5°C, la société de gestion s'inscrit dans un calendrier de sortie totale du charbon à horizon 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde.

L'exclusion porte sur les entreprises suivantes :

- Extraction du charbon : toute entreprise dont la production annuelle est supérieure à 8 millions de tonnes, ou à défaut, dont la production est supérieure à 5% du chiffre d'affaires (seuils ramenés à zéro d'ici 2030).
- Production d'électricité : toute entreprise dont le charbon dépasse 20% du mix de production, ou à défaut, 20% de sa capacité installée. Ces seuils seront abaissés à 15% en 2024, 10% en 2026, 5% en 2028 et 0% en 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE.
- Développement de nouveaux projets : toute entreprise opérant dans l'extraction minière ou la production d'électricité et qui développerait de nouveaux projets liés à l'exploitation du charbon thermique, quelle que soit la taille du projet. Cela inclut également les projets d'infrastructures charbonnières comme les développements portuaires ou routiers favorisant spécifiquement l'essor de la production de charbon.

L'analyse des entreprises et des seuils précités s'appuie sur les données produites annuellement par l'ONG Urgewald au travers de la Global Coal Exit List ainsi que sur les informations collectées auprès du fournisseur de données extra-financières MSCI ESG Research.

1.2. Pétrole et gaz non conventionnels

Contexte

Pour respecter l'Accord de Paris et l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1.5°C, il est nécessaire de réduire la place des énergies fossiles dans le bouquet énergétique mondial. L'explosion des activités pétrolières et gazières non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) aux Etats-Unis depuis les années 2000 a contribué à une hausse significative des émissions de gaz à

effet de serre, en particulier du méthane. Au-delà des émissions de gaz à effet de serre, la nature même de ces activités est controversée.

Nous considérons que le développement de nombreuses activités pétro-gazières non conventionnelles est incompatible avec l'objectif de réduction du réchauffement climatique inscrit dans l'Accord de Paris.

Critères d'exclusion

Les entreprises du secteur de l'énergie dont plus de 5% du chiffre d'affaires est issu de l'exploration-production et de l'exploitation de pétrole et gaz non conventionnels sont exclues. Cela inclut le pétrole et gaz de schiste, ainsi que les sables bitumineux.

1.3. Arctique

Contexte

L'Arctique est l'une des zones géographiques les plus touchées par le réchauffement climatique, lequel est plus accentué aux pôles sous l'effet d'un phénomène d'amplification polaire. Les relevés météorologiques les plus récents mettent en évidence l'anormalité des températures et un réchauffement deux fois plus important que dans le reste du monde depuis le milieu des années 80. Ce changement brutal des conditions météorologiques a un impact direct sur la biodiversité (hausse des feux de forêts, perte d'habitats, disparition d'espèces), les populations locales, les écosystèmes et le futur du réchauffement climatique. Par conséquent il est crucial de préserver l'Arctique pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Critères d'exclusion

Les entreprises du secteur de l'énergie dont plus de 10% du chiffre d'affaires est tiré de l'exploration-production et de l'exploitation de pétrole et de gaz (conventionnels et non conventionnels) dans la zone Arctique sont exclues. Un dialogue sera mené avec celles qui entreprennent des nouveaux projets dans cette zone.

1.4. Tabac

Contexte

L'industrie du tabac génère un coût environnemental considérable. Cet aspect est souvent occulté par l'attention portée par les parties prenantes à l'égard des questions sanitaires, mais l'impact sur l'environnement est bien réel. Utilisation de terres cultivables, déforestation, érosion et acidification des sols, pollution des cours d'eau, consommation significative d'énergie et d'eau dans des pays où leur approvisionnement peut être difficile sont autant d'exemples pour illustrer l'impact néfaste de l'industrie du tabac sur l'environnement.

Tous ces impacts environnementaux sont contraires aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies dédiés à la nature, comme : l'objectif 14 relatif à la protection de la vie aquatique et l'objectif 15 relatif à la préservation des écosystèmes terrestres. En tant que menace grave pour la santé publique (études et déclarations de l'Organisation Mondiale de la Santé), le financement de l'industrie du tabac fragilise également l'objectif 3 dont le but est de garantir une bonne santé pour tous.

Critères d'exclusion

Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production de tabac sont exclues.

1.5. Armes non conventionnelles

Contexte

Conformément aux conventions et traités internationaux signés par la France, METROPOLE Gestion exclut sans condition toute société impliquée dans le développement, la production et la distribution d'armes non conventionnelles.

Cette exclusion concerne :

- Les armes chimiques telles que définies dans la Convention sur les armes chimiques ratifiée à Paris en 1993 ;
- Les mines antipersonnel telles que définies dans le Traité d'Ottawa en 1999 ;
- Les armes à sous-munitions telles que définies dans la Convention d'Oslo en 2008 ;
- Les armes laser aveuglantes, les armes incendiaires et les armes à fragments non détectables telles que définies dans la version amendée et complétée de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ;
- Les armes nucléaires produites par une société constituée dans un pays qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ;

En l'absence de liste officielle, la recherche ESG d'ODDO BHF AM constitue et met à jour au minimum une fois par an cette liste. Son élaboration s'appuie sur les organismes de référence suivants : le Fonds de Réserve des Retraites (FRR), le fonds souverain norvégien Norges, le fonds de pension des fonctionnaires hollandais ABP, le fonds de pension néo-zélandais NZ SuperFund et MSCI ESG Research.

Critères d'exclusion

Toutes les sociétés qui fabriquent ou commercialisent des armes interdites par les conventions internationales listées précédemment sont exclues.

1.6. Gouvernance et conventions internationales

Contexte

De nombreuses normes internationales relatives aux droits de l'Homme, aux droits du travail, à la protection de l'environnement ou à l'éthique des affaires existent. La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, les conventions de l'organisation internationale du travail (OIT), la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ou la Convention des Nations Unies contre la corruption sont des exemples de cadres normatifs sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces normes sont un cadre de référence dans les choix d'investissement de la société de gestion.

Critères d'exclusion

Les données extra-financières provenant du fournisseur MSCI permettent d'établir et mettre à jour mensuellement une liste d'exclusion relative aux violations du Pacte Mondial des Nations Unies. Cependant le Comité d'Investissement ESG se réserve le droit de statuer sur cette liste et d'inclure ou d'exclure certains émetteurs de la liste MSCI.

1.7. Biodiversité

Contexte

Le réchauffement climatique et la destruction progressive de la biodiversité ne sont pas des problèmes isolés et indépendants mais interconnectés comme l'a rappelé la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Climat et biodiversité s'affectent mutuellement si bien que la lutte contre le réchauffement climatique ne peut être menée sans une stratégie claire en matière de protection du vivant. La préservation de la biodiversité est nécessaire pour garantir la croissance future.

Pour faire face à la multiplication des risques relatifs à la biodiversité deux listes d'exclusion sont maintenues : la première est relative à l'industrie de l'huile de palme, la seconde aux atteintes à l'environnement.

Critères d'exclusion

La première liste d'exclusion relative à l'industrie de l'huile de palme se base sur le contrôle des sources externes suivantes : ONG dédiées à la thématique de l'huile de palme, couverture médiatique et le fournisseur de données externes MSCI. La liste inclut des entreprises qui génèrent un chiffre d'affaires lié aux différentes activités de l'industrie de l'huile de palme supérieur à 5% et qui contreviennent aux principes de durabilité tels qu'ils sont définis par des organismes de certification (Rountable on Sustainable Palm Oil par exemple). Il est question d'entreprises qui ne disposent pas de procédures et d'outils fiables en matière de contrôle de la production d'huile de palme, contribuent à une déforestation de grande envergure sans actions de compensation environnementale, saisissent illégalement des terres aux communautés locales et violent les droits fondamentaux des travailleurs.

La seconde liste relative aux atteintes à l'environnement se base sur le contrôle des sources externes suivantes : ONG dédiées aux questions de biodiversité, couverture médiatique, historique des litiges environnementaux des entreprises et le fournisseur de données MSCI. La définition de méthodologies et d'indicateurs fiables pour mesurer l'empreinte d'une entreprise sur l'environnement est encore à son balbutiement. La liste d'exclusion est basée sur l'analyse de l'historique des violations et controverses environnementales des entreprises. Il s'agit d'entreprises dont les activités se répercutent négativement sur la biodiversité et qui ne disposent pas de stratégie claire et crédible pour la protéger.

2. Procédure de contrôle des exclusions

L'équipe de recherche ESG de ODDO BHF AM diffuse les différentes listes d'exclusion à l'équipe de gestion ainsi qu'aux équipes de contrôle.

Ces listes sont paramétrées dans les outils de suivi des contraintes de portefeuilles.

Des contrôles automatiques sont effectués en pre-trade dans Bloomberg AIM, bloquant systématiquement l'investissement dans des titres émis par une société présente sur ces listes.

Des contrôles sont effectués en post-trade dans l'outil Sentinel sur la base des inventaires comptables.

Les listes font l'objet d'une mise à jour mensuelle grâce à l'outil MSCI ESG Research, Urgewald et la recherche interne d'ODDO BHF AM. Seule la liste d'exclusion sur les armes non conventionnelles est mise à jour une fois par an.